

***Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement***

ART. 10

N° 103

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
Mme Greff, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 10

Dans la première phrase de cet article, substituer aux mots :

« ou la fondation »,

les mots :

« de droit français ou la fondation reconnue d'utilité publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.